

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2025 0250PM

Portant autorisation de tir d'un feu d'artifice
A l'occasion de la Sainte Barbe

LE MAIRE DE SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.557-6-1 et suivants,
VU le Code Pénal, article R.610-5,
VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
VU l'arrêté préfectoral n°DT-24-0100 du 18 mars 2024 portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir les risques d'incendie dans le département de la Loire,
VU le dossier présenté par la Société « POK 2.0 LUX FACTORY » sise 844 rue du Moulin Brulé 59 553 CUINCY en vue de procéder au tir d'un feu d'artifice, le samedi 06 décembre 2025 à 20h00 au Musée de la Mine 3, Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey, à Saint-Etienne,
VU l'avis émis par Madame la Préfète de la Loire,
VU l'arrêté municipal qui a été pris pour réglementer la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement des véhicules, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société « POK 2.0 LUX FACTORY » est autorisée à procéder pour le compte de la Ville de Saint-Etienne, au feu d'artifice **le samedi 06 décembre 2025 à 20h00 au Musée de la Mine, 3 Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey, à Saint-Etienne**. La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité du chef de tir, Monsieur Loïc SCHOOVAERTS.



ARTICLE 2 : La Société « POK 2.0 LUX FACTORY », chargée du tir du feu d'artifice, devra respecter toutes les prescriptions techniques et de sécurité indispensable à cette opération, telles qu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la certification de qualification K4, lorsque des artifices de divertissement de ce groupe sont mis en œuvre. Elle devra se conformer aux dispositions qu'elle a prévues dans son plan de tir.

ARTICLE 3 : Le nettoyage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront assurés, en présence du chef de tir.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire pourra en cas de risque avéré lié aux conditions météorologiques (sécheresse, canicule, orages...), interdire le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Etienne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Contrôleur Général, Monsieur le Directeur Inter Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société.

Saint-Etienne, le **04 NOV. 2025**

Pour le Maire,

L'adjointe Déléguée,



Marie-Jo PEREZ

Copie :

- Police Nationale
- DPSCM - UEP (VSE)
- DPSCM - PC Police (VSE)

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69003 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

FSE / D 25-04 721